



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M.-C. Burricand, Mme M.-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G.-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvié Dromain, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R.-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Leclercq, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J.-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P.-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J.-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J.-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y.-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J.-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 11 MARS 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 11 mars 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 12 mars 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Fanny Dubot a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.

- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2284 et n° 2024-2285 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.

- Le Conseil a accepté l'examen en urgence des projets de délibérations n° 2024-2284 et n° 2024-2285, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.

- Le procès-verbal de la séance publique du 11 décembre 2023 est approuvé.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1^{er} au 31 décembre 2023 - **Dossier n° 2024-2191**.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2192**.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2193**.

- Les délibérations n° 2024-2191 à n° 2024-2255, n° 2024-2257 à n° 2024-2279 et n° 2024-2281 à n° 2024-2286 ont été télétransmises et publiées le mardi 12 mars 2024.

- Les délibérations n° 2024-2256 et n° 2024-2280 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° 2024-2191 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1^{er} au 31 décembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

N° 2024-2192 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2024-2193 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2024-2194 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Métropole de Lyon et de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Métropole et de l'EPIC Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants.

N° 2024-2195 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022.

N° 2024-2196 - Approbation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de la Métropole de Lyon - Subvention de fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des études - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les orientations du SDIRVE de la Métropole,

b) - la perception d'une subvention de la CDC d'un montant de 39 937,50 € dans le cadre du financement des études liées au SDIRVE.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - à mettre en œuvre les orientations du SDIRVE de la Métropole,

b) - à signer la convention de subvention avec la CDC relative au financement des études du schéma directeur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 39 937,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P26O5829.

N° 2024-2197 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 177 198,54 € soit 67 aides dont 16 aides au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 51 aides au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 16 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 177 198,54 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 177 198,54 € TTC.

N° 2024-2198 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 9 000 € soit un total de cinq aides, dont trois aides au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 et deux aides au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 9 000 € TTC.

N° 2024-2199 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la période 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 3 436 775 € en dépenses à la charge du budget principal, soit 1 727 020 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 686 270 € en 2024,
- 1 020 750 € en 2025,
- 10 000 € en 2026,
- 10 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P09O7508.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 23, et 458 1119 pour un montant de 1 727 020 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 898 357,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011, 62 et 65 - opération n° 0P09O7508, répartis selon l'échéancier suivant :

- 670 021,93 € en 2024,
- 2 623 198,56 € en 2025,

- 2 375 182,82 € en 2026,
- 2 229 954,40 € en 2027.

N° 2024-2200 - Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le SMT-AML,

b) - le plan prévisionnel de financement de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 27 300 € en 2024,
- 18 900 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O7508.

N° 2024-2201 - Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités avec trois mois d'abonnement TCL gratuit et un accès gratuit au service de covoiturage En covoit', 12 mois d'abonnement gratuit à Vélo'v (abonnement annuel), 12 mois d'abonnement gratuit à Free Vélo'v (réservé aux 18-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en insertion) et trois mois d'abonnement gratuit à Citiz, l'inscription offerte et 75 € de crédit,

b) - le règlement des aides de cette offre découverte mobilités.

2° - Fixe pour tout usager éligible au dispositif réalisé, à compter du 2 avril 2024 et jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget, le montant de l'aide, comme détaillé ci-dessus.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 2 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P26O9164.

N° 2024-2202 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 84 806,09 € au profit des 239 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 84 806,09 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 84 806,09 € TTC.

N° 2024-2203 - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos :

- le financement des vélos cargos mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, ou dans certains cas sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,

- la période d'application de ce dispositif qui s'échelonne du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025,

b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole pour l'année 2024.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos pliants électriques VAE Kits d'électrification (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques cargos	Vélos électriques cargos Vélos destinés à une personne en situation de handicap, PMR ou ne pouvant utiliser un vélo classique	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés (prix d'achat inférieur ou égal à 150 € TTC)
si le montant du revenu fiscal de référence (RFR)/nombre de parts fiscales est inférieur ou égal à 19 600 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 800 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 1 000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 300 €	100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 19 600 € et inférieur ou égal à 24 900 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	non concerné
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 24 900 €	non concerné				

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 1 000 000 €

N° 2024-2204 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 800 € en 2024,
- 43 200 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° 2024-2205 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de l'association Janus France, dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 200 € en 2024,
- 20 800 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° 2024-2206 - Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole au protocole d'accord du volet mobilités du CPIER Rhône-Saône 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2207 - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la création des Voies lyonnaises,

b) - les CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour les Voies lyonnaises n° 2, 3 et 7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 90 422 000 € en dépenses et de 7 679 750 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 84 780 000 € TTC en dépenses et de 7 679 750 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 22 250 000 € TTC en dépenses en 2024 et 2 303 925 € en recettes en 2024,
- . 62 030 000 € TTC en dépenses en 2025 et 4 010 950 € en recettes en 2025,
- . 500 000 € TTC en dépenses en 2026 et 818 925 € en recettes en 2026,
- . 545 950 € TTC en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P09O9429 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 642 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 930 000 € HT en dépenses en 2024,
- . 2 712 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 130 360 000 € TTC en dépenses et à 8 154 750 € en recettes pour le budget principal, et à 8 892 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

N° 2024-2208 - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer avec la Commune de Charbonnières-les Bains pour l'aménagement de la route de Paris sur sa commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 8 743 400 € TTC en dépenses et 794 974 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 756 835 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2024,
- 3 685 952 € en dépenses en 2025,
- 3 300 613 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2026,
- 518 898 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 872 400 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 6 129 000 € et 794 974 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 4581 à créer, pour un montant de 8 743 400 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 13 et 4582 à créer, pour un montant de 794 974 €.

N° 2024-2209 - Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 258 000 € TTC en dépenses.

N° 2024-2210 - La Tour-de-Salvagny - Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'État et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la Métropole, l'État et la société autoroutière APRR dans le cadre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie, lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6, pour la réalisation de l'action 1.4 intitulée : "Marquage d'une liaison douce entre le centre-ville de La Tour de Salvagny et la gare du Casino en longeant l'Hippodrome" sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien pour un montant de 485 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 485 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9784.

4° - La recette d'investissement en résultant, soit 485 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n° 0P09O9784.

N° 2024-2211 - Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour les années 2024 à 2026, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant total de 450 000 € au profit du *consortium* porté par la SAS ARES, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 221 000 € au profit du *consortium* porté par le groupe EOS, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 340 000 € au profit du *consortium* porté par l'association Alizes formation, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 390 000 € au profit du *consortium* porté par l'association Envie Rhône-Alpes, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 300 000 € au profit du *consortium* porté par l'association GEIQ Industrie, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 180 000 € au profit du *consortium* porté par l'association Girol intérim, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la société par actions simplifiée ARES, le groupe EOS, les associations Alizes formation, Envie-Rhône-Alpes, GEIQ industrie et Girol intérim définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

a) - le bénéficiaire ARES à reverser une partie de la subvention à Alynea, les Clés de l'atelier, Unis vers l'emploi et Weavers,

b) - le bénéficiaire groupe EOS à reverser une partie de la subvention à FR Conseil emplois verts, l'Atelier de l'audace, Centsept, Innovation et développement et UFCS,

c) - le bénéficiaire Alizes formation à reverser une partie de la subvention à Safore, Elantiel et Fergus,

d) - le bénéficiaire Envie Rhône-Alpes à reverser une partie de la subvention à GREP, Sirac, Envie, Alynea, Edion et AIRM,

e) - le bénéficiaire GEIQ Industrie à reverser une partie de la subvention à Ofelia, Habitat et humanisme et Innovation et développement,

f) - le bénéficiaire Girol intérim à reverser une partie de la subvention à Est emploi intérim et Intervalle intérim,

g) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 881 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5733.

N° 2024-2212 - Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain pour l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, ainsi que pour les actions d'insertion, hors IAE, mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 622 363,34 € au profit de différentes structures, pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 649 535,52 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toute personne en insertion, hors IAE, et selon la répartition détaillée en annexe 2,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires, hors IAE, mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à passer entre la Métropole et chacune des structures, pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion hors IAE, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 12 271 898,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5757 pour un montant de 10 469 363,34 €, opération n° 0P36O5862 pour un montant de 153 000 €, opération n° 0P36O5739 pour un montant de 973 811,52 €, opération n° 0P36O5733 pour un montant de 610 724 € et opération n° 0P36O5774 pour un montant de 65 000 €.

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 912 900 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 1 pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ au titre de 2024,

b) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier,

c) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 138 773 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 2 et le reversement d'une partie de subvention tel que précisé dans la même annexe, pour des actions en faveur des jeunes en insertion dans le cadre de la programmation 2024,

e) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chaque structure bénéficiaire, dans le cadre de cette programmation 2024, des actions en faveur des jeunes en insertion définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 051 673 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 436 171 € en 2024,
- 615 502 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O5774.

N° 2024-2214 - Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 89 616,50 €, au profit de 17 bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises pour l'année 2024, selon le détail figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires suivants : Ninkasi Entreprises, Ducaroy Grange, Bâtir Positif, Efalla, Benkei, RIIDE SAS, Serfim, ERA et Eklo telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 89 616,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° 2024-2215 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Attribution de subventions de fonctionnement aux dispositifs de management de centre-ville - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 479 € pour 2024, aux entreprises et selon le détail suivant :

- 556 € au profit de l'entreprise Evao voyages pour son projet de caméra de surveillance et alarme,
- 4 650 € au profit de l'entreprise The Whisky lodge pour son projet de système de vidéo surveillance et alarme intrusion,
- 1 273 € au profit de l'entreprise Decultieux immobilier pour son projet d'alarme anti-intrusion et caméra de surveillance,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 99 120 €, au profit des structures et communes animatrices de dispositifs de management de centre-ville selon la répartition suivante :

- 16 000 € pour la SVU,
- 20 020 € pour l'association My Presqu'île,
- 16 600 € pour l'association Centre Neuville,
- 15 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- 14 500 € pour l'association Lyon 7 Rive gauche,
- 17 000 € pour la Commune de Givors,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures susvisées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 479 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P01O9258 pour un montant de 6 479 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 120 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

N° 2024-2216 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 3 336 050 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2024 dont :

- 2 145 100 € seront affectés au financement des actions INVEST inscrites au programme annuel 2024 de l'ADERLY,
- 1 190 950 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2024,

b) - la prolongation, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2024), de l'utilisation du fonds de réserve dédié à accompagner la transformation de l'association (projet Octopod), initialement constitué en 2023 par la réaffectation de la quote-part de l'excédent 2022 de l'ADERLY correspondant à la subvention de fonctionnement de la Métropole,

c) - la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 336 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 :

- ADERLY INVEST : 2 145 100 € - chapitre 65 - opération n° 0P02O0219,
- ONLYLYON : 1 190 950 € - chapitre 65 - opération n° 0P02O1486.

N° 2024-2217 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 147 000 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre de l'AAPI pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et :

- l'association Coup de soleil,
- le Centre hospitalier le Vinatier,

telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention attribuée à l'association Coup de Soleil à l'association Alliance Française Atar en Mauritanie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 147 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2024-2218 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2024 - 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2024-2219 - Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Règlement de l'édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2024,

b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des trois lauréats désignés par les jurys thématiques du prix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - arrêter la composition des jurys thématiques et en désigner les membres, sur proposition du Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou de son représentant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2024-2220 - Contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'UJML3 pour le projet de création d'un tiers-lieu étudiant sur le site de la Manufacture des Tabacs,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 900 000 € au profit de l'INSA Lyon pour le projet interface ville-campus INSA'Liens verts,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € au profit de l'ENTPE pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments D et T,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'UJML3 pour le projet de création d'un tiers-lieu étudiant Manufacture des Tabacs, l'INSA Lyon pour le projet interface ville-campus INSA'Liens verts et l'ENTPE pour le projet de rénovation des bâtiments D et T, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 400 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en 2024,
- 2 600 000 € en 2025,
- 1 250 000 € en 2026,
- 250 000 € en 2027,

sur l'opération n°0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 478 190 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 5 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

N° 2024-2221 - Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subvention d'investissement d'un montant de 89 000 € au profit de l'association DanaeCare, dans le cadre du projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association DanaeCare définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 89 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal

sur l'opération n° 0P02O9286 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 700 € en 2024,
- 22 250 € en 2025,
- 22 250 € en 2026,
- 17 800 € en 2027.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 959 221 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 89 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

N° 2024-2222 - Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la PME CTIBiotech dans le cadre du projet Safeskin 3D,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la PME CTIBiotech définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention n° 1 modifiée entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2024,
- 80 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026.

sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 070 221 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

N° 2024-2223 - Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet domicile numérique personnel Grand Lyon, lauréat de l'appel à projets de l'État sur les Territoires intelligents et durables (programme investissements d'avenir n° 4),

b) - la convention de subvention entre la Métropole et la CDC, et les conventions de reversement à passer entre la Métropole et les partenaires du projet : Cozy Cloud, INRIA et FNNSP, telles que jointes au dossier, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention de l'État auprès des partenaires et pour les montants maximum suivants :

- 200 000 € au profit de la FNSP,
- 9 907 € au profit de l'INRIA,
- 70 349 € au profit de Cozy Cloud,

d) - l'accord de consortium entre la Métropole et les partenaires du projet,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit accord de consortium, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour la programmation des projets usages et services numériques 2021-2027 pour un montant de 154 839,33 € en recettes, en raison d'une individualisation initiale de 752 500 € en date du 29 janvier 2024, au budget principal sur l'opération n° 0P28O9846.

4° - La recette d'investissement en résultant, soit 907 339,33 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 181 467,80 € en 2024,
- 272 201,70 € en 2025,
- 272 201,70 € en 2026,
- 181 468,13 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O9846.

5° - La dépense d'investissement concernant le reversement aux partenaires du consortium, soit 280 256 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 116 186 € en 2024,
- 110 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026,
- 14 070 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O9846.

N° 2024-2224 - Numérique - Entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2024 de l'entente - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'activités 2024 proposé au titre de l'entente intercommunale constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,

b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2024 et le versement, à ce titre, d'une contribution de la Métropole d'un montant de 468 166 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 468 166 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O9768.

N° 2024-2225 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 711 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du CMPPE, pour l'année 2024, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Conciliabulles, la Fondation AJD Maurice Gounon, l'AFEV, Prado itinéraires, Acolea, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le Comité local pour le logement et l'autonomie des jeunes de Lyon, et l'Amicale du nid 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 711 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

N° 2024-2226 - Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'évolution de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP,

b) - l'avenant type à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,

c) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 15 760 859 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant de :

- 100 000 € au profit de Récipro-cité/ESH Sollar,
- 200 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 100 000 € au profit d'Alynéa/OPH Est Métropole habitat,

e) - les conventions d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et Récipro-cité/ESH SOLLAR, l'OPH Grand Lyon habitat et Alynéa/OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

f) - l'attribution de l'aide à l'ingénierie pour un montant total de 15 000 € au profit de l'association Amélie la vie dans le cadre de son projet d'habitat partagé Les Colibris.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

6° - La somme à payer sera imputée, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 400 000 €.

7° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

8° - La somme à encaisser (recettes CNSA), soit 316 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

N° 2024-2227 - Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle entre la Métropole et l'État pour 2024-2026, relative à l'expérimentation TZNR,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 48 250 € au profit du PIMMS Médiation Lyon Métropole,
- d'un montant de 65 500 € au profit de l'association Passerelle,
- d'un montant de 38 500 € au profit du CCAS de la Ville de Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires cités ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 188 917 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5642.

N° 2024-2228 - Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat métropolitain des solidarités pour l'insertion et l'emploi au titre de la contractualisation 2024 de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France travail,

b) - les modalités de l'engagement dans le cadre du pacte des solidarités pour un montant de 3 597 976 €,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 199 400 € au profit des bénéficiaires pour l'année 2024 et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la fondation dispensaire général de Lyon, l'association Conciliabules, l'association Le Mas, la fondation Action recherche handicap et santé Mentale, Alynéa, le Centre de santé communautaire et planétaire, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, l'association Violences intra familiales femmes informations libertés, LAHSO, l'association Action locale pour l'insertion par le logement, la Croix-Rouge, la banque alimentaire, le CCAS de Lyon, le Faitout et l'association Habitat et humanisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat métropolitain ainsi que lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 199 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit :

- 1 798 988 € sur le pacte des solidarités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P32O5828,
- 2 086 350 € sur le volet insertion France travail sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

N° 2024-2229 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges publics	Communes	Suppléants
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	1 - madame Sophie Blachère
Paul Émile Victor	Rillieux-la-Pape	1 - madame Sophie Blachère

N° 2024-2230 - Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions d'investissement réparties entre les collèges suivants :

- 40 000 € au profit du collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour le projet "Vivre ensemble dans le collège : aménagement du préau couvert",
- 35 000 € au profit du collège Christiane Bernardin à Francheville pour le projet "Penser l'espace en salle zen pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap",
- 36 000 € au profit du collège Jean Monnet à Lyon 2ème pour le projet "Une salle sensorielle au collège",
- 27 000 € au profit du collège Jean Charcot à Lyon 5ème pour le projet "Aménagement du foyer des élèves et du hall",
- 20 000 € au profit du collège Lamartine à Villeurbanne pour le projet "Nouveau foyer et permanence flexible",
- 31 000 € au profit du collège Joliot Curie à Bron pour le projet "Pour une cour meilleure",
- 40 000 € au profit du collège Théodore Monod à Bron pour le projet "L'univers Monod",
- 20 000 € au profit du collège Léonard de Vinci à Chassieu pour le projet "New collège - une cour accueillante",
- 32 000 € au profit du collège Molière à Lyon 3ème pour le projet "Repenser les espaces de récréation pour mieux vivre et apprendre autrement",
- 40 000 € au profit du collège Georges Clemenceau à Lyon 7ème pour le projet "Clem'en vert",
- 40 000 € au profit de la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour le projet "Une cour sympa et innovante",
- 40 000 € au profit du collège Victor Grignard à Lyon 8ème pour le projet "Bouge ton collège !",
- 25 000 € au profit du collège Plan du Loup à Sainte-Foy-les-Lyon pour le projet "Eco cour du Loup",
- 40 000 € au profit du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin pour le projet "Aménageons la cour du collège Henri Barbusse avec l'aide de la Métropole de Lyon !",
- 35 000 € au profit du collège Louis Aragon à Vénissieux pour le projet "DiVERTir",
- 34 000 € au profit du collège Le Tonkin à Villeurbanne pour le projet "Végétalisation, espace restauration et travail en extérieur",

b) - l'attribution, pour l'année 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € au profit du collège Le Tonkin à Villeurbanne, pour la fresque du projet "Végétalisation, espace restauration et travail en extérieur",

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges retenu et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 535 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 535 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A.

N° 2024-2231 - Vénissieux - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Approuve la dénomination Katia Krafft pour le nouveau collège situé avenue de la République à Vénissieux.

N° 2024-2232 - Attribution d'une subvention de fonctionnement et mise à disposition de moyens et locaux à l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs à Lyon en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution :

a) - d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs pour l'année 2024,

b) - d'une subvention en nature d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs pour l'année 2024 et l'accueil du Banquet des terroirs sur le site de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246.

N° 2024-2233 - La Mulatière - Attribution de subventions d'équipement à l'association La Biennale de Lyon pour les travaux d'aménagement des Grandes Locos et des bureaux sur le site de l'ancien technicentre SNCF de La Mulatière - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subvention d'équipement, au profit de l'association la Biennale de Lyon :

a) - d'un montant de 900 000 € dans le cadre des travaux d'installation des événements culturels sur le site des Grandes Locos à la Mulatière, selon l'échéancier suivant :

- 810 000 € en 2024,
- 45 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026,

b) - d'un montant de 150 000 € dans le cadre de la rénovation des bureaux et du local de stockage/ateliers sur le site des Grandes Locos, selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € en 2024,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association La Biennale de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023 pour un montant total de 17 670 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 960 000 € en 2024,
- 45 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026,

sur l'opération 0P06O7092.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 050 000 €.

N° 2024-2234 - Sport - Attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALYM) pour son projet d'extension et de rénovation du Pôle France Aviron Lyon en partenariat avec la Fédération française d'aviron - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 300 000 € au profit du SYMALIM dans le cadre de son projet d'extension et de rénovation des locaux accueillant le pôle France aviron Lyon au sein du parc de Miribel Jonage,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 39 - Sport et vie associative, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 150 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P39O9899.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant total de 300 000 €.

N° 2024-2235 - Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition des voix attribuées au sein de la CLETC, à la suite de la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024, au sein de laquelle chaque représentant dispose d'un nombre de voix précisé au tableau ci-après :

Commune	Voix	Commune	Voix	Commune	Voix
Albigny-sur-Saône	1	Francheville	1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1
Bron	4	Genay	1	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1
Cailloux-sur-Fontaines	1	Givors	2	Sainte-Foy-lès-Lyon	2
Caluire-et-Cuire	4	Grigny	1	Saint-Fons	2
Champagne-au-Mont-d'Or	1	Irigny	1	Saint-Genis-Laval	2
Charbonnières-les-Bains	1	Jonage	1	Saint-Genis-les-Ollières	1
Charly	1	Limonest	1	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint-Priest	5
Collonges-au-Mont-d'Or	1	Lyon	58	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1
Corbas	1	Marcy-l'Etoile	1	Sathonay-Camp	1
Couzon-au-Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay-Village	1
Craponne	1	Mions	1	Solaize	1
Curis-au-Mont-d'Or	1	Montanay	1	Tassin-la-Demi-Lune	2
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tour-de-Salvagny (La)	1
Décines-Charpieu	3	Neuville-sur-Saône	1	Vaulx-en-Velin	5
Ecully	2	Oullins-Pierre-Bénite	3	Vénissieux	7
Feyzin	1	Polemieux-au-Mont-d'Or	1	Vernaison	1
Fleurieu-sur-Saône	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines-Saint-Martin	1	Rillieux-la-Pape	3	Total	164
Fontaines-sur-Saône	1	Rochetaillée-sur-Saône	1		

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2021-2023 du Conseil de développement.

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCSPL.

DELIBERE

Décide de :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 1 350 000 € en 2025,
- 1 300 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9823 ;

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 721 009 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 335 504,50 € en 2025,
- 335 504,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9822 ;

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 2 900 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 400 000 € en 2025,
- 1 400 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9824 ;

d) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 138 924,03 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2024,
- 869 462,015 € en dépenses en 2025,
- 869 462,015 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9839 ;

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 3 072 413,31 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 195 000 € en 2024,
- 1 438 706,655 € en 2025,
- 1 438 706,655 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9840.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 119 399,31 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 55 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

f) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 1 158 895,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 158 895,34 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 161 060,66 € en dépenses ;

g) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité), pour un montant de 101 048 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 51 048 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O9842 ;

h) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 485 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 217 500 € en dépenses en 2025,
- 217 500 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9773.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € en dépenses ;

i) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 890 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 895 000 € en dépenses en 2025,
- 895 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9796.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 700 000 € en dépenses ;

j) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
- 1 100 000 € en 2025,
- 1 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9895 ;

k) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 975 000 € en dépenses en 2025,
- 975 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9786.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € ;

l) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 281 997 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 281 997 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9800.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 681 997 € en dépenses ;

m) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 317 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9881.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 367 939 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

n) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 4 047 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9785.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 558 024 € en dépenses ;

o) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 265 309 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 265 309 € en dépenses en 2024,
- 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9810.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 620 309 € ;

p) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 660 333,33 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2024,
- 180 166,665 € en 2025,
- 180 166,665 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9851.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € en dépenses ;

q) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 3 240 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 570 000 € en 2025,
- 1 570 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9811 ;

r) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 100 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9832 ;

s) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 1 426 216 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 638 108 € en 2025,
- 638 108 € en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9781.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 496 216 € en dépenses ;

t) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 775 000 € en 2025,
- 775 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9829.

N° 2024-2239 - Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Action entreprise suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite de l'observation de la CRC AuRA.

N° 2024-2240 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2024 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

2° - **Décide** de mettre en réserve la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2024 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2024 de la Métropole, conformément au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts.

N° 2024-2241 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe :

- a) - le taux de la TFPB, pour l'année 2024, à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2023,
- b) - le taux de la TFPNB, pour l'année 2024, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

N° 2024-2242 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe le taux de la THRS, pour l'année 2024, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

N° 2024-2243 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er au 6 février 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - **Autorise** la cession des biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 600 € nets de taxes, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondant à la sortie des biens du patrimoine de la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - opération n° 0P28O8251.

N° 2024-2244 - Modernisation des câblages informatiques des locaux destinés aux agents métropolitains - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de déploiement de bornes Wi-Fi pour les locaux de travail métropolitains.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 580 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 501 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 170 000 € en 2024,
- . 172 000 € en 2025,
- . 159 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9876 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 52 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 20 000 € en 2024,
- . 18 000 € en 2025,
- . 14 000 € en 2026,

sur l'opération n° 2P28O9876 ;

- du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 27 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € en 2024,
- . 10 000 € en 2025,
- . 7 000 € en 2026,

sur l'opération n° 6P28O9876.

N° 2024-2245 - Locaux vélos sécurisés à destination des agents - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux d'installation de locaux de stationnement vélos sécurisés.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 710 000 € en dépenses en 2024,
- 660 000 € en dépenses en 2025,
- 630 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9844.

N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Rejette** les propositions d'amendement n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 déposées par les groupes Inventer la Métropole de demain, Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et La Métro Positive.

2° - **Adopte** la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale exposée dans la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

N° 2024-2247 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 380 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 229 887,63 € HT en 2024,
- 150 112,37 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O5461.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 480 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

N° 2024-2248 - Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les 11 conventions prime éco-chaleur, établies à partir des modèles-types en remplacement des conventions échues à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,

b) - les 29 avenants aux conventions prime éco-chaleur toujours en cours, établis selon les deux modèles joints, à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,

c) - les deux conventions-types d'attribution de subventions, définissant, notamment, leurs conditions d'utilisation, pour l'aide à l'investissement et les études et aides à la décision, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur,

d) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 436 667,50 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 498 958,66 € nets de taxes au profit de Léon Grosse pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes dans le cadre de la construction du siège,

- 169 116,20 € nets de taxes au profit de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier mixte,

- 91 140 € nets de taxes au profit de la Ville de Francheville pour la réalisation d'une chaufferie bois pour la réhabilitation thermique des gymnases du parc sportif,

- 13 218,20 € nets de taxes au profit de Crèche Enfants des quartiers et des universités de l'agglomération lyonnaise -EQUAL- pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la crèche à Bron,

- 220 200 € nets de taxes au profit de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul à Collonges-au-Mont-d'Or,

- 103 198,42 € nets de taxes au profit de la société civile immobilière de construction vente (SCCV) Sincerity pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe pour la restructuration du parking Bonnefoi à Lyon 3ème,

- 61 651,26 € nets de taxes au profit de l'Atelier JPA GINKGO AMO pour la réalisation d'une installation de géothermie pour la réhabilitation du domaine de la Ferrière et création d'un réseau chaud/froid à Charbonnières-les-Bains,

- 48 525,10 € nets de taxes au profit de la Ville de Villeurbanne pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un complexe sportif intégré à un ensemble immobilier du quartier de la Soie à Villeurbanne,

- 160 071,66 € nets de taxes au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier regroupant deux bâtiments de logements à Villeurbanne,

- 70 588 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes pour la construction d'un nouveau groupe scolaire (les Noyeraies),

e) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 88 996 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 7 980 € nets de taxes au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Couderc, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de l'établissement,

- 6 804 € nets de taxes au profit de la copropriété Colette, à Saint-Priest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,

- 2 359 € nets de taxe au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,

- 20 804 € nets de taxe au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,

- 5 196 € nets de taxe au profit de la société par actions simplifiée (SAS) 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la construction de quatre bâtiments pour des laboratoires,

- 5 004 € nets de taxe au profit de la société civile immobilière (SCI) HOPE - 6^{ème} Sens Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la réhabilitation et la construction de bâtiments à Cap Vaise,

- 11 239 € nets de taxe au profit de la copropriété 30 rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,

- 3 500 € nets de taxe au profit de la Société Villeurbanaise d'urbanisme, pour la réalisation d'une étude de préféabilité géothermique, dans le cadre de la création d'une surface tertiaire à Gratte-Ciel à Villeurbanne,

- 1 960 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de préféabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champlong, route de Saint-Romain,

- 19 390 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champlong, route de Saint-Romain,

- 4 760 € nets de taxe au profit de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour la réalisation d'une étude de préféabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'un pôle sportif.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

N° 2024-2249 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, sur les six secteurs d'intervention concernés,

b) - la nouvelle dénomination des six territoires PENAP,

c) - les nouvelles modalités d'intervention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

N° 2024-2250 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 99 150 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2024, et répartis comme suit :

- 43 000 € au profit du Réseau des AMAP AuRA,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 14 800 € au profit de la SCIC les Fermes partagées,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes,
- 33 350 € au profit de l'association Réseau Marguerite,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des organismes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 99 150 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 240 € en 2024,
- 4 560 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174,

- 67 750 € en 2024,
- 8 600 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O5673.

N° 2024-2251 - Lyon 7ème - Bron - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, à la Commune de Bron pour l'année 2024 - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 250 400 € répartis comme suit :

- 80 400 € au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),
- 170 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes, des actions de développement de la ferme semencière,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 138 791 €, répartis de la manière suivante :

- 120 000 € au profit du CRBA,
- 10 058 € au profit du CCAS de la Ville de Lyon pour la création d'un jardin au sein de la résidence Jean Jaurès,
- 8 733 € au profit de la Commune de Bron pour la création d'un jardin collectif nourricier au sein du quartier Terrailon - Chénier,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 791 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 138 791 €.

N° 2024-2252 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 693 807 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 13 800 € au profit d'Air play Rhône-Alpes,
- 6 440 € au profit d'Ancliela,
- 9 200 € au profit d'Apieu mille feuilles,
- 31 254 € au profit de l'Arthropologia,
- 5 000 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la Ville,
- 7 590 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône,
- 25 899 € au profit de Bellebouffe,
- 14 260 € au profit de Conscience impact écologique,
- 1 190 € au profit de Coopérative transition Val de Saône,
- 13 126 € au profit de Cosmos culture écologie,
- 1 840 € au profit de Des espèces parmi Lyon,
- 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 9 106 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 7 000 € au profit de Football écologie France,
- 76 795 € au profit de France nature environnement Rhône et Métropole de Lyon,
- 3 010 € au profit de Graines Bio-Divers-Cité,
- 18 170 € au profit de Graines urbaines,
- 33 075 € au profit d'Hespu,
- 9 200 € au profit de La Légumerie,
- 3 990 € au profit du Passe-jardins,
- 7 500 € au profit de La Cloche,
- 5 980 € au profit de la Ressourcerie créative de Lyon,
- 22 080 € au profit de l'Atelier soudé,
- 8 460 € au profit de Légum'au Logis,
- 88 732 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 19 053 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes,
- 5 750 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 36 800 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 120 € au profit de Nature et sens,
- 5 000 € au profit de On the green road,
- 8 000 € au profit de Potinambour,
- 10 580 € au profit de Randossage,
- 15 927 € au profit de Récup et gamelles,
- 12 190 € au profit du Théâtre du bruit,
- 32 000 € au profit de The Greener good,
- 11 500 € au profit d'Unis cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 21 850 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun,
- 32 430 € au profit de Voisin malin,
- 18 860 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PATR pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 693 807 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 458 227 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423, pour un montant de 16 502 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162, pour un montant de 7 000 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P80O5831, pour un montant de 7 590 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 55 178 €,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481, pour un montant de 149 310 €.

N° 2024-2253 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

Désigne monsieur Gilles Gascon en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

N° 2024-2254 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2024 - Approbation de la convention 2024 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 564 000 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2024,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 678 500 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2024,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 564 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 678 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 610 650 € en dépenses en 2024,
- 67 850 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - La dépense d'investissement en résultant, soit 678 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P06O0216.

6° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

- a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition d'UrbaLyon, pour un montant de 17 902 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,
- b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

N° 2024-2255 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification et la restructuration du quartier Saint-Priest Bellevue - centre-ville.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

N° 2024-2256 - Fontaines-Saint-Martin - Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et immobilière lyonnaise (FIL) - Modification de la programmation et des participations - Avenant n° 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° 2024-2257 - Meyzieu - Jonage - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la CPA de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu Jonage avec, pour terme, le 30 juin 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2258 - Givors - Requalification de l'îlot Oussekinine - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques - Avenant n° 1 à la convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Givors pour la mise en œuvre de mesures écologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Oussekinine,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention financière de participation de la Ville de Givors au déficit de l'opération, avec le décalage du versement du solde de la participation en 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2259 - Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation, pour une année supplémentaire, des missions dans le cadre du SARE et des activités conduites au titre du SPPEH,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'ANAH pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 623 327 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P15O5027.

N° 2024-2260 - Genay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 44 rue des Mignotières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 32 m², à détacher de la parcelle cadastrée AI 174 située 44 rue des Mignotières à Genay, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lavoir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2024-2261 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 44 rue Léo Lagrange et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée CE 16 pour une surface totale de 2 132 m² située 44 rue Léo Lagrange à Vénissieux et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 040 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

N° 2024-2262 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Etienne Richerand, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, de deux lots de copropriété situés 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème et appartenant à l'AGRASC, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458100, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2263 - Lyon 3ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages situés 8 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 530 000 €, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages, cadastré DL 38 d'une superficie totale de 843 m², bien libre de toute occupation, situé 8 route de Genas à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Bruno Joud, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle voie de BHNS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 530 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 19 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2264 - Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Arloing Courmont - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 34 680 €, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées BZ 99 et BZ 316p, d'une superficie totale de 578 m² environ, situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier à Lyon 7ème et appartenant à la SCI Arloing Courmont, dans le cadre du projet de réalisation de sente piétonne passage du Vercors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 34 680 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 110 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2265 - Lyon 7ème - Habitat - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux par exercice du droit de priorité en préfinancement, pour un montant de 350 000 €, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème et appartenant à l'AGRASC, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458100, pour un montant de 350 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2266 - Saint-Genis-Laval - Équipement public - Réseau de chaleur urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BC 191, d'une superficie d'environ 4 100 m², située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval, dans le cadre de l'implantation d'une chaufferie bois.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P31 - Energie, individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 1 900 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P31O9661.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole.

N° 2024-2267 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu à usage agricole cadastrée AR 319 située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 425 €, d'une bande de terrain nu à usage agricole, cadastrée AR 319p, d'une superficie de 1 259 m², située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry à Vaulx-en-Velin et appartenant à monsieur Claude Micollet, dans le cadre de la création d'une liaison piétonne et cyclable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 94 425 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2268 - Fontaines-sur-Saône - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Curie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, au prix de 100 €/m² soit, pour une superficie de 40 m², un prix de 4 000 € qui restera à déterminer en fonction de la surface définitive établie par le document d'arpentage, à madame Marie Baracco, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AH 499, d'une superficie d'environ 40 m², située 36 rue Curie à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Marronniers Nord,

b) - la suppression de la servitude de passage piétons et tous véhicules, constituée au bénéfice de la parcelle AH 500 et correspondant au chemin existant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 2 545 000 € en dépenses et 651 177 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5584.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 000 € - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 969,65 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2751.

N° 2024-2269 - Sathonay-Village - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Village, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 5 et 9 route de Saint-Trivier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 630 000 € à la Ville de Sathonay-Village d'un tènement bâti situé sur les parcelles cadastrées AD 489 et AD 491 d'une superficie totale de 578 m² situé 5 et 9 route de Saint-Trivier à Sathonay-Village, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Sathonay-Village.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 630 000 €.

N° 2024-2270 - Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 34 000 €, bien cédé libre de toute occupation, d'un local d'activité formant le lot n° 107 d'une superficie d'environ 17 m² sur un terrain propre cadastré BL 22 d'une superficie totale de 3 041 m², le tout situé 47 avenue Jean Jaurès à Vénissieux, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 34 000 €.

N° 2024-2271 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société Villeurbanaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave situés 58 cours Tolstoï - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la SVU en valeur occupée, des lots de copropriété n° 25 et n° 11 situés 58 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 100 000 €.

N° 2024-2272 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier situés 18 cours Tolstoï - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 190 800 €, à la SVU, d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier libres de toute occupation, le tout formant le lot de copropriété n° 1 situé 18 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 190 800 €.

N° 2024-2273 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6 situés 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'ESH Sollar, de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6, libres de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, cadastrés AL 599, 600 et 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 80 540 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2274 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 37 rue des Chartreux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AE 39 pour une superficie de 261 m², situé 37 rue des Chartreux à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 1 635 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2275 - Lyon 7ème - Habitat, logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 642 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2024-2276 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, d'un terrain nu situé 146 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de parcelles situées avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry :

a) - un terrain nu cadastré BN 195 d'une superficie de 2 m² appartenant à l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée,

b) - un terrain nu cadastré BN 197 d'une superficie de 8 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P06 Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 210 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5592,

- pour la partie cédée estimée à 840 € HT auxquels se rajoute la TVA à hauteur de 20 % d'un montant de 168 €, soit 1 008 € en recettes au chapitre 77 - opération n° 0P06O5592, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 1 008 € TTC en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 630 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P06O5592.

6° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée.

N° 2024-2277 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Échange avec la Ville de Lyon, avec soulte, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve les échanges fonciers, avec soultes, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte à Lyon 8ème dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud :

a) - sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant évalué à 57 € par m², soit :

- 1 425 €, de la parcelle municipale cadastrée AW 159, d'une superficie de 25 m², située rue Louis Tixier, appartenant à la Ville de Lyon,
- 11 970 €, de la parcelle métropolitaine cadastrée AW 166, d'une superficie de 210 m², située rue de Narvik, appartenant à la Métropole,

b) - pour un montant évalué à 57 € HT par m², soit :

- 126 027 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 % de 25 205,40 €, soit un montant de 151 232,40 € TTC, de la parcelle municipale cadastrée AW 158, d'une superficie de 2 211 m², située rue Gaston Cotte appartenant à la Ville de Lyon,

- 43 719 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 % de 8 743,80 €, soit un montant de 52 462,80 € TTC, de la parcelle métropolitaine cadastrée AW 164, d'une superficie de 767 m², située rue Albert Morel, appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents aux présents échanges fonciers.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour les parties acquises évaluées à 127 452 € en dépenses - chapitre 011 - opération n° 4P17O5332,

- pour les parties cédées évaluées à 55 689 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332, les valeurs historiques des biens du patrimoine de la Métropole sont estimées à 55 689 € en dépenses et en recettes pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5332,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 10 545 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332,

- pour la soulte en faveur de la Ville de Lyon : 82 308 € en dépenses - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 300 €, sera imputée pour moitié sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 4P17O5332.

N° 2024-2278 - Bron - Délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour l'acquisition d'un tènement situé 32 rue Léon Bourgeois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour lui permettre d'acquérir le tènement cadastré E 352, E 353, E 390 situé 32 rue Léon Bourgeois à Bron, appartenant à l'État et proposé à la vente au bénéfice de la Ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2279 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'esplanade de la Poste - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette électrique sur trois parcelles de terrain, situées 67 avenue de Verdun et chemin des Écoliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette d'éclairage public sur les parcelles cadastrées AR 358 et AR 363 situées 67 avenue de Verdun et AR 371 située chemin des Écoliers, dépendant du domaine public métropolitain, au profit des parcelles AR 359 située 67 avenue de Verdun et AR 372 située chemin des Écoliers, appartenant à la société Dardilly Esplanade CDG, à concurrence de 3462/5000 en pleine propriété et à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, à concurrence de 1538/5000 en pleine propriété, dans le cadre du projet esplanade de la Poste à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la régularisation de ces servitudes.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme d'engagement global - P06 Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et de 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2024-2280 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles situées 13 rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° 2024-2281 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc-Antoine Petit - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 - Signature d'un protocole d'accord avec le syndicat des copropriétaires du 25 rue Marc-Antoine Petit mettant fin à l'instance en cours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 relative à la cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de 17 lots de copropriété dans un immeuble situé 25 rue Marc-Antoine Petit à Lyon 2ème.

2° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 25 rue Marc-Antoine Petit à Lyon 2ème et la Métropole,

b) - le versement d'une indemnité totale de 2 725 € au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 725 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 11 - opération n° 0P28O1580.

N° 2024-2282 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022 relative à la cession, à titre onéreux, à l'association SOLIHA, d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2283 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Approbation de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier - Instauration de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'EDDV portant, notamment, sur la création du volume métropolitain n° 2 à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

b) - l'instauration de servitudes sur la parcelle cadastrée AV 312 représentant l'assiette foncière de la division en volumes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

N° 2024-2284 - Mandat spécial accordé à la délégation d'élus pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin) les 26 et 27 mars 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la Vice-Présidente Véronique Moreira, à mesdames les Conseillères Séverine Fontanges et Caroline Lagarde, à messieurs les Conseillers Raphaël Debû et Didier Vuillierme pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof les 26 et 27 mars 2024.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

N° 2024-2285 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - **Approuve** le contenu du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ce contrat avec l'État et ses agences, l'ADEME, l'ARS, la DRAC, France Travail, la CPAM, la CARSAT, ABC HLM et les organismes de logement social, la CAF du Rhône, le Procureur de la République, la direction académique des services de l'Éducation nationale, SYTRAL Mobilités, le SYMALIM, la Banque des Territoires et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-2286 - **Voeu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes et intitulé "Vœu sur le projet de tramway express de l'Ouest lyonnais".